

EXTRAIT DE LA NEWS LETTER 2021

DU SYNDICAT DES MONITEURS GUIDE DE PECHE

Compte rendu d'un procès d'activité illégale

Nous vous avons annoncé en décembre que le SMGPF s'était porté partie civile dans le procès de Franck Coron qui exerçait en toute illégalité l'activité réglementée de guide de pêche en mer en Bretagne sans détention des diplômes délivrés par le ministère des sports.

Il a été jugé au tribunal correctionnel de Saint-Brieuc le 1er décembre 2020.

Ce même tribunal a jugé ce mardi 19 janvier 2021 recevable notre pourvoi en partie civile au nom de la représentation de la profession.

Il a condamné **XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX** à six mois de prison avec sursis, assorti d'une interdiction d'exercice d'un an avec diffusion de la décision sur son port d'attache pendant deux mois et à diverses sommes au titre d'amendes, de dommage et intérêts et de frais de partie civile adverse.

Il lui a été reproché :

- de ne pas détenir les diplômes relevant du ministère des sports correspondant à l'enseignement et à l'encadrement professionnel contre rémunération de la pêche récréative
- de s'être livré au travail dissimulé
- de défauts d'assurances concernant l'activité et le navire
- d'absence d'immatriculation et de carte de circulation pour son navire
- de mise en danger d'autrui due à l'absence de vérification annuelle, de matériel d'armement et de sécurité obligatoire
- de publicité mensongère

Pour information, la procédure d'investigation menée par la gendarmerie maritime a montré que **XXXXXX XXXXXXXXXXXX** était titulaire du BACPN pour la conduite des petits navires et d'un brevet de capitaine 200 de la marine marchande non réactualisé depuis 2016 alors que sa société de guide de pêche a été créée en 2012

Le procès et le jugement du tribunal correctionnel qui n'ont pas tenu compte de ces pièces versés au dossier confirment que seul le diplôme délivré par le ministère des sports permet d'encadrer, d'enseigner et de guider les activités de pêche récréative en mer contre rémunération.

Le conseil national du SMGPF a accueilli avec satisfaction le délibéré.

Nous regrettons cependant qu'il ait fallu attendre vingt ans pour que pareille activité soit jugée illégale alors qu'elle a concurrencé pendant toutes ces années des professionnels bien établis et déclarés sur le même secteur.

Nous déplorons que de nombreux acteurs privés ou publics qui promotionnent des activités récréatives et sportives ne soient pas plus vigilent sur la législation en vigueur. Notre avocat pendant sa plaidoirie a évoqué la responsabilité de tous ces organismes (offices de tourisme et plateformes digitales) qui légitiment ces activités illégales pouvant mettre en danger les publics encadrés de par leur inaction.

Nous allons proposer aux acteurs de la promotion d'activités de plein air que des contrôles plus stricts sur les diplômes et assurances en relation avec les prestations proposées soient effectués.

Nous espérons que cette première condamnation permettra aussi de faire réfléchir tous ceux qui s'adonne à l'exercice illégal de notre métier en se croyant intouchable.

Outre sa mission de développement de la pêche le SMGPF se veut être un garant de la légitimité de nos diplômes et de nos formations.